



1.2

DEC\_0035\_2025

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****MODIFICATION CONTRACTUELLE D'UNE CONCESSION EN COURS D'EXÉCUTION**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.1411 et suivants, ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession et notamment son article L.3135-1 4° concernant les modifications sans nouvelles procédure de mise en concurrence et notamment « Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°131-2021 en date du 13 décembre 2021, rendue exécutoire le 16 décembre 2021, autorisant la signature du contrat de concession de service public du camping intercommunal Risle Seine,

**VU** la décision du Président n°69\_2024 en date du 12 juillet 2024, rendue exécutoire le 12 juillet 2024, donnant un accord favorable à la vente des parts sociales de l'EURL Camping Risle Seine de Monsieur et Madame AUVRAY à Monsieur et Madame SEMINEL dans le cadre de la concession relative à la gestion du camping intercommunal Risle Seine,

**AYANT CONNAISSANCE** de la demande écrite de Monsieur et Madame SEMINEL en date du 08 janvier 2025 sollicitant le changement du KBIS,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'accéder à la demande des gérants de l'EURL Camping Risle Seine pour assurer la continuité du service public,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De donner un accord favorable au changement de KBIS des concessionnaires de la concession relative à la gestion du camping intercommunal Risle Seine.

**Article 2 :** De signer la modification contractuelle n°2 au contrat de concession de service.

**Article 3 :** La modification contractuelle n°2 est sans incidence sur le montant de la concession.

**Article 4 :** Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables dans leur version en vigueur avant la signature de la présente modification contractuelle et notamment les conditions financières et le programme d'investissements.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 027-200065787-20250219-DEC\_0035\_2025-AU



**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au concessionnaire,

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19 février 2025

Le Président



Francis COUREL

# MODIFICATION CONTRACTUELLE D'UNE CONCESSION EN COURS D'EXECUTION N°2

## Identification de l'acheteur :

Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Représentée par son Président, Francis COUREL

2 place de Verdun – BP 429

27 500 PONT-AUDEMER

## Identification du titulaire :

CAMPING RISLE ET SEINE

HOLDING SEMINEL

Monsieur et Madame SEMINEL

1950 route des étangs

27 500 TONTAINVILLE

## Objet de la concession :

Intitulé : Concession de service public du camping intercommunal Risle Seine

Référence : 2021-0030

Début d'exécution de la concession : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Fin de la concession : 31 décembre 2038

## Objet de la modification contractuelle :

Par courriel en date du 08 janvier 2025, le délégataire fait état d'un changement de KBIS suite à la cession des parts des anciens concessionnaires (Monsieur et Madame AUVRAY) vers les nouveaux (Monsieur et Madame SEMINEL).

L'immatriculation de la société reste la même : 793 339 623 R.C.S. Bernay. Plusieurs changements peuvent être mis en évidence :

1. La dénomination de la société : CAMPING RISLE – SEINE est remplacée par CAMPING RISLE ET SEINE
2. L'adresse du siège social et de l'établissement : 19 Route des Etangs 27 500 TOUTAINVILLE remplacée par 1950 Route des Etangs 27 500 TOUTAINVILLE
3. La dénomination des gérants : AUVRAY Patrice et HEUZE Karine sont remplacés par la HOLDING SEMINEL, société par action simplifiée.
4. Le nom commercial : CAMPING RISLE-SEINE est remplacé par DOMAINE DES ETANGS.

Le formulaire KBIS joint à la présente modification contractuelle remplace le précédent.

Cette modification juridique nécessite la réalisation d'une modification contractuelle. Cette dernière est sans incidence sur les clauses financières de la concession.

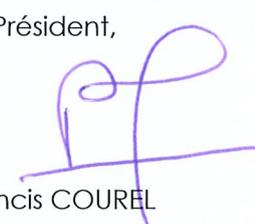
**Modifications introduites par la présente modification contractuelle :** Autorisation de la vente des parts.

**Les autres clauses du contrat de concession, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent document, restent inchangées.**

## Signature de l'acheteur :

Fait à Pont-Audemer le 19 février 2025

Le Président,



Francis COUREL